

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL En date du 14 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Thérèse BLANCHIER – Maire.

Membres présents : Thérèse BLANCHIER Maire, Thierry VERRECCHIA 1^{er} Adjoint, Zahia GABA 2^{ème} Adjointe (arrivée à 20h57), Francis VIVAT 3^{ème} Adjoint, Stéphane DAUDIER, Sonia SENECHAL, Éric BOURGUET, Sylvie NESSLER, Adrien BOTINEAU, Elodie CREPIN.

Membres absents : Magali GUIMONT (pouvoir à Elodie CRÉPIN), Guénaël CHEVIRON (pouvoir à Thierry VERRECCHIA), Emmanuelle GONCALVES, Denise LAURENT-LESCASSE, Alexandre SWIDERSKI.

Secrétaire de séance : Elodie CRÉPIN

Pour rappel : l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, ouvre la possibilité d'appliquer les dispositions suivantes :

- Possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu
- Possibilité de réunion de l'organe délibérant sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes
- Possibilité de réunion par téléconférence
- Fixation du quorum au tiers des membres présents
- Possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

En cette séance du 14 avril 2022 réunion en téléconférence pour les membres suivants :

Madame Thérèse BLANCHIER, Maire

Monsieur Francis VIVAT, adjoint au maire.

Monsieur Eric BOURGUET, conseiller municipal

Monsieur Stéphane DAUDIER, conseiller municipal

1/ Madame le Maire présente les pouvoirs, au nombre de deux.

2/ Elle demande le retrait d'un point à l'ordre du jour : aide exceptionnelle pour la population ukrainienne. Les membres présents acceptent à l'unanimité,

3/ Lecture est faite du compte-rendu précédent qui est adopté à l'unanimité, suivent les signatures.

N°2022-09 Approbation du compte de gestion communal M14 (exercice 2021)

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 et suivants,

Madame Thérèse BLANCHIER, Maire, présente à l'Assemblée le compte de gestion établi par Madame la Trésorière de Dourdan qui retrace les dépenses et les recettes réalisées au cours de l'année 2021. Ce document est en tout point identique au compte administratif 2021 de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif 2021 de la commune et le compte de gestion 2021 de la Trésorière de Dourdan,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion communal établi par Madame la Trésorière de Dourdan pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N°2022-10 Approbation du compte administratif communal M14 (exercice 2021)

Monsieur Thierry VERRECCHIA, adjoint au maire, chargé des finances, présente à l'Assemblée le compte administratif 2021 qui s'établit ainsi :

CA 2021	Recettes 2021	Dépenses 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	part affecté à l'invest . 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
M.14						
FONCT	1 026 241.41 €	924 721.16 €	101 520.25 €	204 782.12 €	86 015.99 €	220 286.38 €
INV	308 735.25 €	214 677.03 €	94 058.22 €	-86 015.99 €	0.00 €	8 042.23 €
TOTAL	1 334 976.66 €	1 139 398.19 €	195 578.47 €	118 766.13 €	86 015.99 €	228 328.61 €

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 et suivants,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

L'exposé de Monsieur Thierry VERRECCHIA, adjoint aux Finances entendu,

Madame le Maire, conformément à la loi, quitte la salle du conseil municipal pour le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif communal de l'exercice 2021.

PREND NOTE que le résultat de clôture de l'exercice 2021 sera repris au budget primitif 2022.

**N°2022-11 Affectation du résultat de clôture du compte administratif 2021 avec reprise
du résultat de clôture du compte administratif 2020 ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire rappelle la délibération du conseil municipal n°2020/43 en date du 17 novembre 2020 décidant le transfert de la compétence ASSAINISSEMENT au SYORP - Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle - à effet au 1^{er} janvier 2021.

Vu la délibération n°2022-06 en date du 09/03/2022 validant la reprise des résultats de l'exercice 2020 du compte administratif assainissement au budget principal 2022.

Après avoir exposé les résultats du compte administratif communal de l'exercice 2021, approuvé par les membres du conseil municipal en cette séance, Madame le Maire propose à l'Assemblée l'affectation du résultat de clôture 2021 avec intégration du résultat de clôture 2020 du compte administratif du budget assainissement.

CONSIDERANT l'état justifiant la reprise du résultat du budget assainissement 2020 dans le budget principal 2022, comme exposé ci-dessous :

Après transfert de la compétence ASSAINISSEMENT AU SYORP au 1^{er} janvier 2021 Etat justifiant la reprise du résultat de clôture du budget ASSAINISSEMENT 2020 dans le budget PRINCIPAL 2022
--

Compte administratif principal 2021	
Investissement	8 042,23 €
Fonctionnement	220 286,38 €
Total	228 328,61 €
Compte administratif assainissement 2020	
Investissement	66 031,33 € (excédent)
Fonctionnement	- 12 909,61 € (déficit)
Total	53 121,72 € (excédent)
Résultats de clôture cumulés 2021	
Investissement	74 073,56 €
Fonctionnement	207 376,77 €
Total	281 450,33 €

Reprise au budget principal exercice 2022	Investissement	74 073,56	compte R 001
	Fonctionnement	207 376,77 €	compte R 002

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de reprendre au budget primitif 2022 le résultat de clôture du compte administratif communal 2021 avec intégration du résultat de clôture du compte administratif assainissement 2020 ainsi que suit :

- 207 376,77 € à l'article R 002 de la section de fonctionnement.
- 74 073,77 € à l'article R 001 de la section d'investissement.

N°2022-12 Vote du taux des impôts directs locaux (exercice 2021)

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 et suivants,
Vu l'avis de la commission communale des finances en date du 05/04/2022 et la proposition du budget primitif 2022,

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE pour l'année 2022 les taux d'imposition des taxes directes de la manière suivante :

- **taxe foncière (bâti) = 33,01%**

- **taxe foncière (non bâti) = 76,54%**

FIXE à la somme de **592 664 euros** le produit fiscal attendu des impôts locaux, au titre de l'année 2022.

N°2022-13 Provisions pour créances douteuses

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrement des créances.

L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions vous sont donc proposées après concertation et accords.

Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse.

Il faut alors être prudent de constater une provision car la valeur des titres de recettes prise en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Année 2017 = 100 %
Année 2018 = 50 %
Année 2019/2020 = 25 %

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du conseil municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du maire exercées au nom de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 L.2321-2 et R.2321-2.

Vu le montant de l'état des restes à recouvrer en recettes s'élevant à 4 369 euros (compte 4116 et 4161) au 31/12/2021 actualisé au 31/03/2022 se décomposant comme suit :

Total 2017 : 345 € taux 100% = 345 €
Total 2018 : 1 081 € taux à 50 % = 540 €
Total 2019/2020 : 1 520 € taux à 25 % = 380 €

Total général = 1 265 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de constituer une provision pour créances douteuses des restes à recouvrer supérieurs à deux ans au 31/12/2021.

DÉCIDE l'inscription au BP 2022 du montant annuel du risque encouru, soit 1265 €, correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public.

DÉCIDE de réviser annuellement son montant au vu des restes à réaliser constatés au 31/12/N-1, en appliquant le taux de 15%.

IMPUTE la dépense au 6817 « dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions », opération semi budgétaire.

N°2022-14 Vote du budget primitif M14 (exercice 2022)

La commune de Vaugrigneuse va percevoir une taxe sur les terrains devenus constructibles d'un montant de 180 000€ (cent quatre-vingt mille euros).

Ces terrains vont accueillir un futur lotissement et la vente des terrains sera effective fin du mois de mai, début du mois de juin 2022

Cette somme est portée sur le BP 2022 en recettes de fonctionnement à l'article 7338 chapitre 73.

Dans le cadre d'une gestion prudente de la commune, nous souhaitons marquer notre volonté de ne pas dépenser cette somme cette année et de la réserver au futur projet d'école.

Ainsi, nous désirons voter notre budget primitif 2022 en suréquilibre de 100 000€ (cent mille euros) en section de fonctionnement.

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment son article L 2311-2,

Vu l'avis de la commission communale des finances en date du 05/04/2022,

Vu la délibération prise au cours de cette même séance relative à l'approbation du compte administratif 2021.

Vu la délibération prise au cours de cette même séance relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2021 au budget primitif 2022.

Considérant que le conseil municipal souhaite marquer sa volonté de ne pas dépenser cette somme cette année et de la réserver au futur projet d'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de voter la section de fonctionnement en suréquilibre.

VOTE le budget primitif de l'exercice 2022, par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement de la manière suivante :

Section de fonctionnement recettes	1 404 248,39€
Section de fonctionnement dépenses	1 304 248,39€
Section d'investissement recettes	423 890,51 €
Section d'investissement dépenses	423 890,51 €
Total du budget en recettes	1 828 138,90 €
Total du budget en dépenses	1 728 138,90 €

-

QUESTIONS DIVERSES

Quand y aura-t-il une réunion de quartier rue de la Chardonnière ?

Pour information, les prochaines réunions à prévoir sont :

- L'orme gras
- Rue du bois des Nots
- La Chardonnière sera donc prévue ensuite

Une réunion de quartier rue du Bois gaillard / rue du Marais a eu lieu samedi 2 avril.

Ont été évoqués les problèmes de sécurité, de circulation, de trottoirs.

Des demandes de devis ont été faites afin de connaître le coût des éventuels travaux.

Le compte-rendu sera en ligne ce week-end.

Où en est-on de l'enquête sur les mouches ?

Pas de nouvelles informations à ce sujet.

Madame Séverine MARTIN, Maire de Forges les a transmis un courrier à la monsieur le Préfet de l'Essonne, en attente d'une réponse.

Moisissures sur le DAE au gymnase ?

Les vérifications sont effectuées régulièrement.

Thierry VERRECCHIA ira voir ce qu'il en est avec l'équipe technique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 21h20